

**VISA**

**Entreprises Ovid Capital inc.**

---

L'Autorité des marchés financiers octroie son visa pour le prospectus ordinaire de l'émetteur susmentionné daté du 12 décembre 2012 (le « prospectus »).

En outre, le présent visa fait foi du visa du prospectus de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Le prospectus a été déposé en vertu du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport en Colombie-Britannique*, en **Alberta**, et au **Nouveau-Brunswick**. Le visa du prospectus est réputé octroyé par l'autorité de chacun de ces territoires lorsque les conditions prévues par le Règlement sont réunies.

Le 13 décembre 2012

*(s) Benoit Dionne*

---

Benoit Dionne  
Directeur du financement des sociétés

SEDAR N° 1979807  
DÉCISION N° 2012-FS-0229